

ARRETE DU MAIRE

Du 09 mai 2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public PARKING DE LA MAIRIE.

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU la demande présentée par Madame HOQUET Vanessa – 45 place Stalingrad - 47400 TONNEINS, en vue d'occuper sur le domaine public, le parking devant la mairie le samedi 20 mai 2023 de 09h00 à 11h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame HOQUET Vanessa d'occuper le domaine public le parking devant la Mairie en totalité (20 voitures + motos),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame HOQUET Vanessa – 45 place Stalingrad - 47400 TONNEINS, est autorisée à utiliser le domaine public sur 20 places voitures + motos (en totalité) de parking devant la mairie le samedi 20 mai 2023 de 09h00 à 11h00, afin d'y stationner à l'occasion de son mariage.

En conséquence le stationnement sera interdit du vendredi 19 mai 2023 à 19h00 et jusqu'au samedi 20 mai 2023 à 11h00.

ARTICLE 2 – Madame HOQUET Vanessa sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette occupation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, elle devra contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de cette occupation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements afférant.

ARTICLE 3 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Madame HOQUET Vanessa.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230509-ARR_2023_109-AI



ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Madame HOQUET Vanessa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 09 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO